

Rapport de Solvabilité et la situation financière *2017*

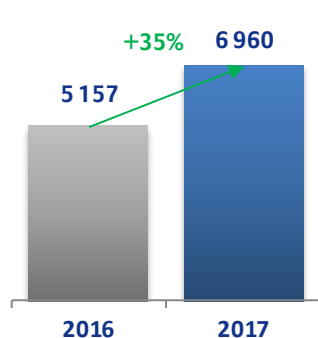
Allianz IARD

Sommaire

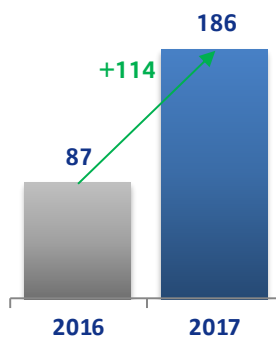
Synthèse	5		
A. Activité et résultats	7		
A.1. Activité.....	7		
A.2. Résultat de souscription.....	10		
A.3. Résultat des investissements.....	11		
A.4. Résultat des autres activités.....	13		
A.5. Autres informations	13		
B. Système de gouvernance.....	15		
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	15		
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21		
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..	23		
B.4. Système de contrôle interne	27		
B.5. Fonction d'audit interne.....	29		
B.6. Fonction actuarielle	29		
B.7. Sous-traitance	30		
C. Profil de risque.....	31		
C.1. Risque de souscription	32		
C.2. Risque de marché.....	33		
C.3. Risque de crédit.....	37		
C.4. Risque de liquidité	39		
		C.5. Risque opérationnel	40
		C.6. Autres risques importants.....	41
		D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
		D.1. Actifs	44
		D.2. Provisions techniques.....	49
		D.3. Autres passifs.....	54
		D.3. Méthodes de valorisation alternatives	57
		D.4. Autres informations.....	57
		E. Gestion de capital	59
		E.1. Fonds propres.....	59
		E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	63
		E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	65
		E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	65
		E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	69
		E.6. Autres informations.....	69
		Annexes QRT	70
		Index.....	88

Synthèse

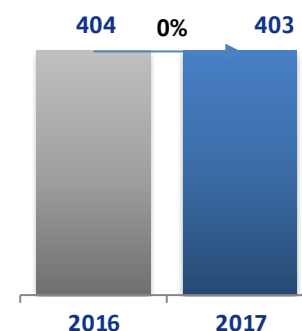
Activité et résultat



Chiffre d'affaires brut de réassurance
(En millions d'euros)



Résultat de souscription
(En millions d'euros)



Résultat d'investissements
(En millions d'euros)

Allianz IARD est une filiale d'Allianz France spécialisée dans les produits d'assurance non-vie.

En 2017, le chiffre d'affaires brut de réassurance a augmenté de 35% principalement porté par la santé – avec le développement des offres collectives.

Notre Ambition

Mettre le digital, l'innovation et notre expertise aux services de nos clients

Système de gouvernance

Allianz IARD s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité de protection juridique.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir

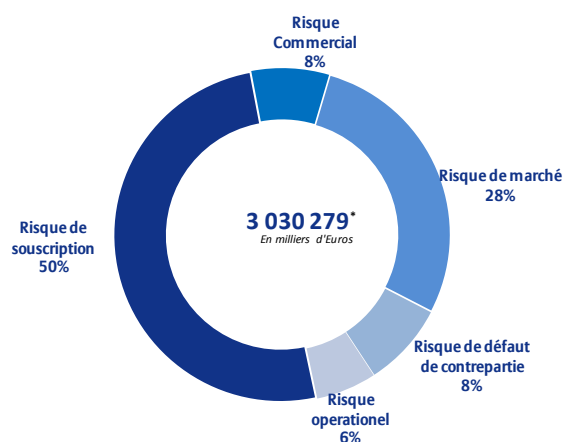
et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficace des risques diffusée au sein de l'organisation.

Modèle interne

Allianz IARD évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et ses risques opérationnels conformément au modèle interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

Profil de risque



* Répartition du Risk Capital avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2017

Le profil de risque d'Allianz IARD s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, des limites et du contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz IARD est le risque de souscription généré par son activité en assurance non-vie.

Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital d'Allianz IARD s'inscrit dans le cadre de celle définie par le Groupe Allianz ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2017, Allianz IARD affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 restreints.

Au cours de l'exercice 2017, Allianz IARD a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière

de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

175%

Ratio de Solvabilité II en 2017

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Allianz IARD est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes d'Allianz IARD sont :

- *Commissaires aux comptes titulaire* : KPMG SA situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 29 mai 2001. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017.
- *Commissaires aux comptes suppléant* : KPMG AUDIT FS I situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 14 juin 2012 pour une durée de mandat de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le capital d'Allianz IARD entièrement libéré s'élève à 991 967 200 euros et se compose de 6 526 100 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrite dans le tableau suivant:

	2017			2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<i>Actionnaires</i>						
Allianz France						
1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	6 525 633	99,99%	99,99%	6 525 633	99,99%	99,99%
Allianz Holding France						
1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	200	0,00%	0,00%	200	0,00%	0,00%
Allianz Banque						
1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	266	0,00%	0,00%	266	0,00%	0,00%
Total	6 526 100	100,00%	100,00%	6 526 100	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

Allianz IARD est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin. Allianz IARD y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue à hauteur de 99,99% par Allianz France et minoritairement par Allianz Holding France et Allianz Banque comme illustré par l'organigramme simplifié présenté en figure 1.

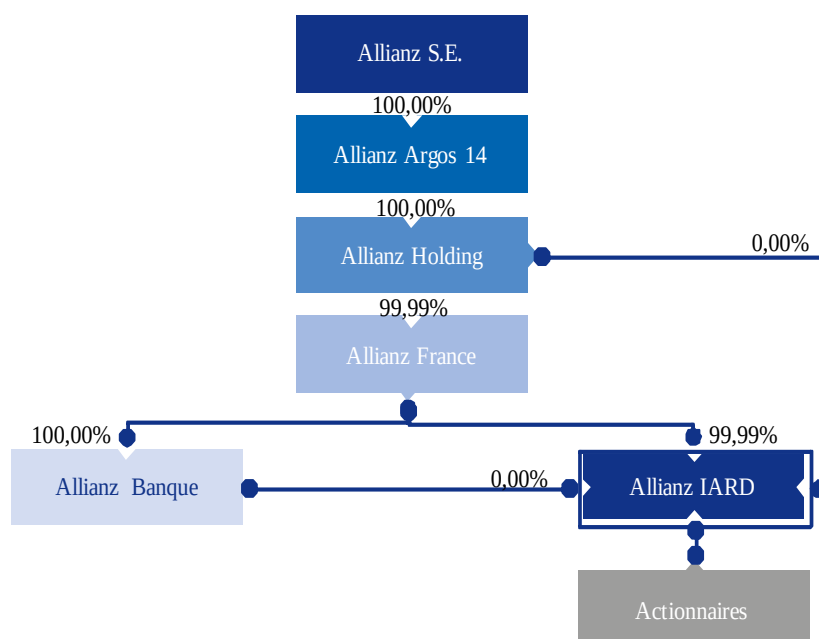


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2017

Allianz IARD est une entité d'assurance non-vie exerçant son activité principalement en France. Elle est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les 27 pays de l'Union Européenne et dispose d'un agrément pour la Principauté de Monaco, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz IARD exerce les opérations d'assurance non-vie dans les branches suivantes (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Corps de véhicules ferroviaires ; (v) Corps de véhicules aériens ; (vi) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (vii) Marchandises transportées ; (viii) Incendie et éléments naturels ; (ix) Autres dommages aux biens ; (x) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (xi) Responsabilité civile véhicules aériens ; (xii) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (xiii) Responsabilité civile générale ; (xiv) Assurance crédits ; (xv) Caution ; (xvi) Pertes pécuniaires diverses ; (xvii) Protection juridique et (xviii) Assistance.

La liste des filiales et participation détenues par Allianz IARD est présentée dans le tableau ci-après.

Quote-part du capital détenu en %	2017	2016
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)*		
EURL 20-22 Rue Le Peletier 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
ACAR 87, Coeur Défense, 82, esplanade Général de Gaulle 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
Calypso 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
La Rurale Tour Neptune - Coeur défense, 20, place de seine, 92086 Paris La défense Cedex	99,95%	99,95%
Protexia France Tour Neptune, 20, place de seine, La défense 1, 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
SCI Tour Michelet 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
2 - Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)*		
Madeleine Opera SAS 1, cours Michelet 92800 Puteaux	22,07%	22,07%
SCI Allianz Invest Pierre 1, cours Michelet 92800 Puteaux	-	12,57%
AREP V 27 Knightsbridge, London	11,37%	11,37%

*Filiales et participations détenue dont la valeur brute excède 1% du capital d'Allianz IARD.

Tableau 2 - Détail des participations et des filiales supérieur à 10%

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz IARD sont présentées dans le tableau ci-après.

En % de détention	2017	2016
20-22 RUE LE PELETIER (EURL)	100,00%	100,00%
ACAR	100,00%	100,00%
Allianz Vie	1,72%	1,72%
Allianz Worldwide Care SA	8,39%	8,39%
Calypso	100,00%	100,00%
Larose Trintaudon	4,45%	4,45%
Madeleine Opéra	22,07%	22,07%
Protexia France	100,00%	100,00%
La Rurale	99,95%	99,95%
UNIM (Assurances médicales)	0,20%	0,20%
VIGNY DEPIERRE CONSEILS SAS	100,00%	100,00%
AREP VIII	14,51%	14,51%
AREP V	11,37%	11,37%
Via Pierre 1, Paris	-	5,90%
Königinstrasse I S.à.r.l	-	100,00%
SA Carène Assurance*	0,00%	0,00%
Génération Vie*	0,00%	0,00%
Allianz Banque S.A*	0,00%	0,00%
Rhea Ste de Réassurance	100,00%	100,00%

* Allianz Iard détient 1 titre de Génération vie, 1 titre d'Allianz Banque et 1 titre de SA Carène Assurance. Génération vie, Allianz Banque et SA Carène Assurance sont consolidées en intégration globale dans le groupe Allianz.

Tableau 3- Détail des participations dans les entreprises liées

Allianz IARD a une succursale au Royaume-Uni.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Responsabilité civile auto	664 469	617 941	46 528
Autres assurances auto	1 181 598	1 105 971	75 627
Automobile	1 846 067	1 723 912	122 155
Dommage	1 943 843	1 968 170	- 24 327
Responsabilité civile	546 899	568 649	- 21 750
Total Non Vie	4 336 809	4 260 731	76 078
Santé	801 476	771 299	30 177
Assurance avec participation	147	160	- 13
Santé réassurance	1 821 849	125 126	1 696 723
Total Santé	2 623 472	896 585	1 726 887
Chiffre d'affaires brut de réassurance*	6 960 281	5 157 316	1 802 965

*Données en normes françaises

Tableau 4 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut Allianz IARD Non Vie s'élève à 4 336 809 milliers d'euros au 31 décembre 2017, en croissance de 1,8% sur un an, porté par les marchés de particuliers et les groupements. Il se répartit comme suit :

- **Automobile** : L'Automobile regroupe une activité sur le marché de Particuliers et sur le marché des Entreprises et concerne le dommage et la responsabilité civile. La croissance du chiffre d'affaires concerne aussi bien le réseau de distribution des Agents que le Courtage. Cette évolution résulte d'une forte croissance sur les groupements automobiles et d'une croissance du nombre de contrats sur le marché des particuliers qui se poursuit dans le contexte de la loi Hamon.
- **Dommage** : Le chiffre d'affaires est en baisse de -1,2% sur un an et résulte d'une évolution contrastée selon les marchés. Le marché des particuliers est en croissance et l'évolution sur l'entreprise est moins favorable.
- **Responsabilité Civile Générale** : Le chiffre d'affaires est en décroissance de -3,8% sur un an dans un marché qui reste encore morose en construction.

Le chiffre d'affaires Allianz IARD Santé s'établit à 2 623 millions d'euros dont 1 702 millions d'euros de chiffre d'affaires acceptés d'Allianz Vie, soit un chiffre d'affaires de 921 millions d'euros net de cette réassurance, en hausse de 3%.

Cette croissance vient majoritairement du portefeuille Santé (tant en souscription individuelle qu'en souscription collective avec respectivement +3% et +9%) tirée par le développement de nos offres collectives ainsi que par la reprise de l'activité sur la Santé individuelle malgré l'application réglementaire de l'Accord National Interprofessionnel (ANI).

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription total au 31 décembre 2017 s'élève à 186 019 milliers d'euros. Il est présenté en net de réassurance, hors frais financiers. Les frais financiers sont en effet analysés avec les résultats financiers.

Depuis 2016, un nouveau traité de réassurance a été mis en place entre Allianz IARD et Allianz Ré. Il s'agit d'un traité quote-part de 20% qui s'applique à l'ensemble des résultats. Allianz IARD cède ainsi 20% de son résultat (bénéficiaire ou déficitaire) de l'exercice des survenances 2016 et 2017, et ce faisant diminue ainsi son besoin en capital et améliore sa solvabilité.

	2017		2016		Variation
En milliers d'Euros					
Responsabilité civile auto	-	119 599	-	126 273	6 674
Autres assurances auto		127 389		124 303	3 086
Automobile		7 790		1 970	9 760
Domage		134 414		45 674	88 740
Responsabilité civile	-	35 599	-	4 602	30 997
Autres*	-	159	-	3 919	4 078
Total Non Vie		106 447		43 021	63 426
Santé		87 842		48 084	39 758
Assurance avec participation	-	4	-	15	11
Santé réassurance	-	2 791	-	139	2 652
Autres*	-	5 476	-	3 988	1 488
Total Santé		79 572		43 942	35 630
Résultat de souscription		186 019		86 963	99 056

Données en normes françaises
 * Correspond autres frais.

Tableau 5 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription 2017 Allianz IARD Non Vie s'établit à 106 447 milliers d'euros. Il se décompose comme suit :

- **Automobile** (Dommages et Responsabilité civile) : Le résultat de souscription s'établit à 7 790 milliers d'euros en amélioration par rapport à l'exercice précédent. L'année 2017, bénéficie de la croissance de l'activité et de l'écoulement favorable des survenances anciennes. La sinistralité automobile reste maîtrisée. Pour rappel, l'année 2016 était pénalisée par l'impact des taux bas sur le taux d'actualisation des provisions de rentes et des dossiers corporels ainsi que par différents épisodes de grêle et de tempêtes.
- **Domage** : Le résultat de souscription s'établit à 134 414 milliers d'euros en amélioration par rapport à l'exercice précédent. L'année 2017 a été fortement marquée par les ouragans Irma et Maria survenus à Saint Barthélémy et Saint Martin, qui bénéficient d'une bonne couverture de réassurance. Les marchés de professionnels affichent de bons résultats. Pour rappel, l'année 2016 avait été touchée par les dommages causés par différents épisodes de tempêtes et d'inondations survenues en juin 2016 notamment dans la région Ile de France.
- **Responsabilité Civile Générale** : Le résultat de souscription s'établit à -35 599 milliers d'euros en forte dégradation par rapport à 2016. Les résultats sont pénalisés par les rechargements effectués en RC Médicale.

Le résultat de souscription 2016 Allianz IARD Santé s'établit à 79 572 milliers d'euros. Il est porté par une baisse de la sinistralité (principalement sur la santé individuelle) et par une légère baisse de nos frais généraux.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz IARD investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2017 et 2016 est représentée ci-dessous :

En milliers d'Euros	2017		2016		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	9 255 726	70%	9 003 123	71%	252 603	3%
Obligations d'Etat	3 155 978		2 799 855		356 122	
Obligations secteur privé	6 099 748		6 070 642		29 107	
Autres	-		132 626		- 132 626	
Actions	627 929	5%	502 255	4%	125 674	25%
Immobilier de placement	884 790	7%	891 939	7%	- 7 150	-1%
Autres Placements*	1 682 918	13%	1 552 204	12%	130 714	8%
Prêts et prêts hypothécaires	638 685	5%	714 559	6%	- 75 874	-11%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	102 625	1%	94 784	1%	7 842	8%
Total	13 192 673	100%	12 758 864	100%	433 809	

* Cette ligne comprend essentiellement des participations à hauteur de 49% au 31 décembre 2017 et 69% au 31 décembre 2016. Elle intègre aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a légèrement augmentée en 2017 comparativement à 2016. Cette variation est principalement liée à la légère baisse des taux d'intérêt qui a entraîné une appréciation de la valeur des actifs obligataires et à la performance du portefeuille d'actions.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

En milliers d'euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
Revenus courants	318 542	337 059	- 18 517	41 008	49 137	- 8 129	1 613	2 099	- 486	361 164	388 296	- 27 132
Plus ou moins values réalisées	- 15 837	- 5 970	- 9 867	74 439	71 631	2 808	18 358	21 801	- 3 443	76 959	87 462	- 10 502
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	1 691	- 3 652	5 342	- 1 422	- 18 183	16 762	209	- 2 901	3 110	478	- 24 736	25 214
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										4 773	- 5 412	10 185
Frais des placements										- 39 896	- 41 318	1 421
Résultats des investissements	304 396	327 437	- 23 042	114 026	102 585	11 441	20 179	20 999	- 819	403 477	404 291	- 814

Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement à 403,5 millions d'euros demeure stable en 2017. Il s'affichait à 404,3 millions d'euros en 2016. Cette stabilité s'explique par la baisse des revenus issus des actifs obligataires (consécutives à la baisse des taux observés sur les marchés) pour -18,5 millions d'euros et la baisse des revenus action pour -8,1 millions d'euros (participation moindre d'Allianz Vie, La rurale et Madeleine opéra) compensées par une moindre dotation à la provision pour dépréciation durable et des effets de change négatifs enregistrés en 2016.

c) Les dépenses

En 2017, les dépenses relatives aux frais de placement s'élèvent à 39,9 millions d'euros contre 41,3 millions d'euros en 2016.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Performance globale des investissements

L'activité de gestion des portefeuilles des placements a permis de dégager un rendement global net de frais de placements de 3,58% en 2017.

Ce taux de rendement reflète le niveau bas des taux d'intérêt du marché obligataire.

A.3.4. Informations relatives aux investissements de titrisation

Allianz IARD a mis en place un cadre global de gestion des risques afin de promouvoir une forte culture de gestion des risques et d'assurer l'adhésion du portefeuille d'investissement global au principe de personne prudente. L'Asset Liability Management (ALM) ou gestion actif-passif, définit l'allocation d'actifs cible qui représente la stratégie de placement de la compagnie, et qui reflète les passifs et l'appétit au risque d'Allianz IARD et du Groupe Allianz. Des limites cohérentes et équilibrées sont imposées afin de limiter le niveau des expositions par contrepartie et traitent des facteurs de risque de marché et de crédit.

Le groupe Allianz a défini des règles strictes définissant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité 2 sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes tranché en différents rangs de subordination,

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille d'Allianz IARD ne comporte aucune position de ce type.

Les mandats sont régis par des lignes directrices en matière de placement qui définissent la liste des investissements admissibles en fonction (i) des catégories d'actif, (ii) du volume et (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen régulier par la fonction de gestion des placements.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz IARD n'exerce pas d'activité, autres que la souscription de contrats d'assurance non-vie, santé et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz IARD ont été reportées plus haut.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz IARD accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz IARD est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz IARD s'appuie sur différents comités d'Allianz France dont elle fait partie, assurant ainsi le bon fonctionnement de son organisation.

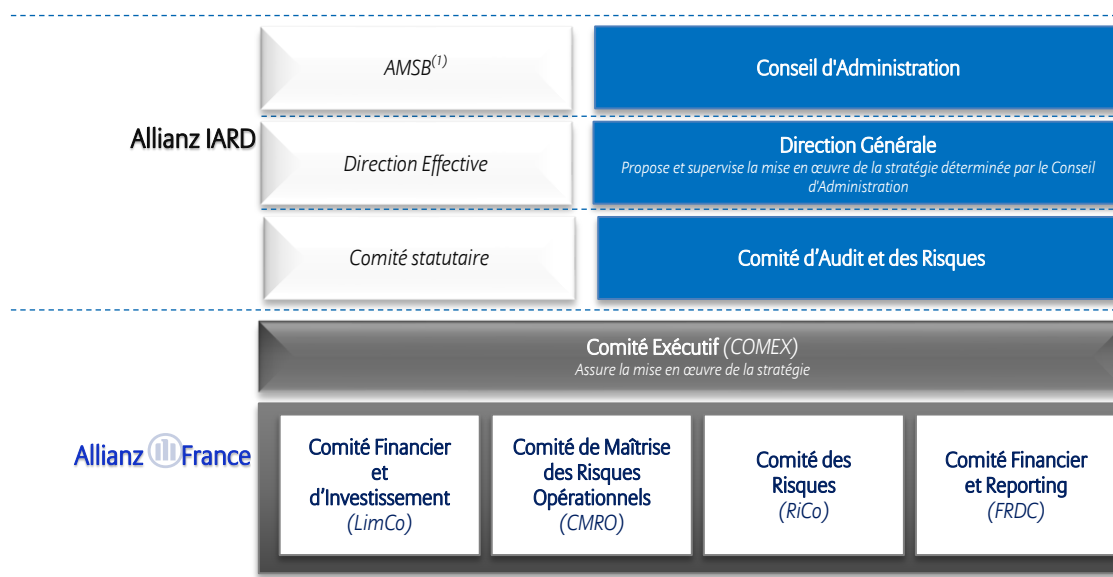


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités¹

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz IARD et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à :

- Approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- Assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- Assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- Faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD est composé de cinq administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Peter Etzenbach Nationalité allemande	Administrateur

¹ L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Mme Virginie Fauvel Nationalité française	Administratrice
Mme Tatiana Zeller Nationalité française	Administratrice
M. Franck Le Vallois Nationalité française	Administrateur

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un *Comité d'Audit et des Risques*. En application de l'article L.322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2017, le *Comité d'Audit et des Risques* d'Allianz France se compose de trois membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
Mme Sirma Boshnakova (anciennement Gotovats)	Administratrice

M. Joachim Faber a démissionné de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques à l'issue de la séance du 13 mars 2017.

Assistent aux sessions de travail de ce Comité : le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés dans le périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz IARD représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction Effective d'Allianz IARD est assurée par le Président Directeur Général M. Jacques Richier assisté de deux Directeurs Généraux Délégués M. Patrick Grosjean et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz IARD. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général d'Allianz IARD. La composition du comité exécutif au 31 décembre 2017

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France et d'Allianz IARD
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
Mme Virginie Fauvel	Directeur Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz IARD dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France; notamment le Comité des Fonctions clés, le Comité Financier et Reporting (*FRDC*)¹, le Comité des Risques (*RiCo*)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (*CMRO*) et le Comité Financier et d'Investissement (*LimCo*)³.

Les comités du Comité Exécutif

Le *Comité Financier et Reporting (FRDC)* assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie.

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

Le *Comité des Risques (RiCo)* a compétence sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que : le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit, etc.)

Le *Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)* assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tout autre risque opérationnel. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le *Comité Financier et d'Investissement (LimCo)* joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs, (ii) le respect des limites de risque, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Le Comité des Fonctions clés

Le conseil d'Administration d'Allianz France a adopté le 4 décembre 2017, la charte du Comité des Fonctions clés, comité ayant vocation à intervenir pour l'unité opérationnelle Allianz France comportant les entités juridiques Allianz France, Allianz Vie, Allianz IARD, Protexia France, Calypso, La Rurale, Génération Vie et Rhéa.

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Parmi les missions du comité :

- Améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- Examiner au moins une fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer sa pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer son efficacité ;
 - émettre un rapport aux conseils d'Administration.
- Accompagner les conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;

- Mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.).
- Echanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions Clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance.
- Améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par le responsable de la fonction clé Juridique.

e) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Allianz IARD ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations d'Allianz IARD. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- *La fonction de gestion des risques* : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée, ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz IARD ;
- *La fonction de vérification de la conformité* : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des diapositives législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- *La fonction audit interne* : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- *La fonction actuarielle* : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Allianz IARD a désigné, outre les quatre fonctions clés réglementaires, deux fonctions clés additionnelles que sont les fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

f) Changements importants intervenus au cours de 2017

L'assemblée générale en date du 8 juin 2017 a pris acte de la démission de Messieurs Fabien WATHLE, Pascal THEBE, Patrick GROSJEAN ainsi que de la société Allianz France de leur mandat d'administrateur, et a décidé de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Le conseil d'Administration d'Allianz IARD en date du 30 novembre 2017 a pris acte de la démission de M. Blaise BOURGEOIS en tant que responsable de la fonction clé gestion des risques, et de sa désignation à effet du 18 septembre 2017 en tant que responsable de la fonction clé actuariat en remplacement de M. Christian KORTEBEIN.

Ce même conseil a pris acte de la désignation, à titre temporaire, de M. Badis ZEGHMAR, responsable de la fonction clé gestion des risques (à compter du 18 septembre 2017).

Rémi SAUCIE a été nommé responsable de la fonction clé gestion des risques à effet du 1er décembre 2017 en remplacement de M. ZEGHMAR.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz IARD et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- *La partie fixe*, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables dont ils peuvent bénéficier ;
- *La partie variable*, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz IARD ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie d'Allianz IARD.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- *La performance individuelle* qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management, les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables ; dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.
- *La performance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD* qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui en supervise également la mise en œuvre.

Au sein des entités d'Allianz France, la gouvernance en matière de rémunération s'exerce par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision de chaque Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau du poste occupé :

- *Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)* : Le Groupe Allianz a créé le Comité de rémunération Groupe (GCC) pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuelle des Allianz Global Executives d'Allianz et les plans de rémunération individuelle excédant un seuil préétabli conformément à sa charte. Il approuve les exceptions individuelles pour les Allianz Global Executives et Allianz Senior Executives aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des Allianz Senior Executives d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global.
- *Comité de rémunération d'Allianz France* : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de sa charte, les plans de rémunération individuels des Allianz Senior Executives d'Allianz France ou les plans de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :
 - Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux aux lois, réglementations et pratiques standard locales ;
 - Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale ;
 - Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz IARD assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- *Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif* : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz IARD. Ces

¹ Les Senior managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- *Les autres seniors managers (DG et DGD)* : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé.
- *Les membres des fonctions clés* : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi qu'une vision globale de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- *Lors du recrutement* : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - L'examen du Curriculum vitae ;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications.
- *Lors des contrôles réguliers* : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- - pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- *Lors des contrôles ad hoc* : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des seniors managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz IARD a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz IARD dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- Déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- Contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz IARD à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- *Identification des risques* : un solide cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décisions adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- *Suivi des risques, pilotage et reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs fournit, au Conseil d'Administration ainsi qu'aux dirigeants effectifs, des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève les limites déléguées ;
- *Stratégie et appétence pour les risques* : la stratégie de risque définit clairement l'appétence d'Allianz IARD pour le risque. Elle garantit que les performances sont adaptées au regard des risques encourus et que les pouvoirs délégués sont conformes à la capacité et aux compétences globales de prise en charge. Le profil risque-rendement est pris en compte par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- *Communication et transparence* : Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication interne et externe de l'entreprise qui garantit d'une part, la prise en compte durable et diffuse de l'évaluation des risques dans la stratégie d'entreprise et d'autre part, la qualité de l'évaluation par l'autorité de contrôle et la conformité avec ses principes. Une communication claire permet également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein d'Allianz IARD.

Les divers risques (cf section *C- Profil de Risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

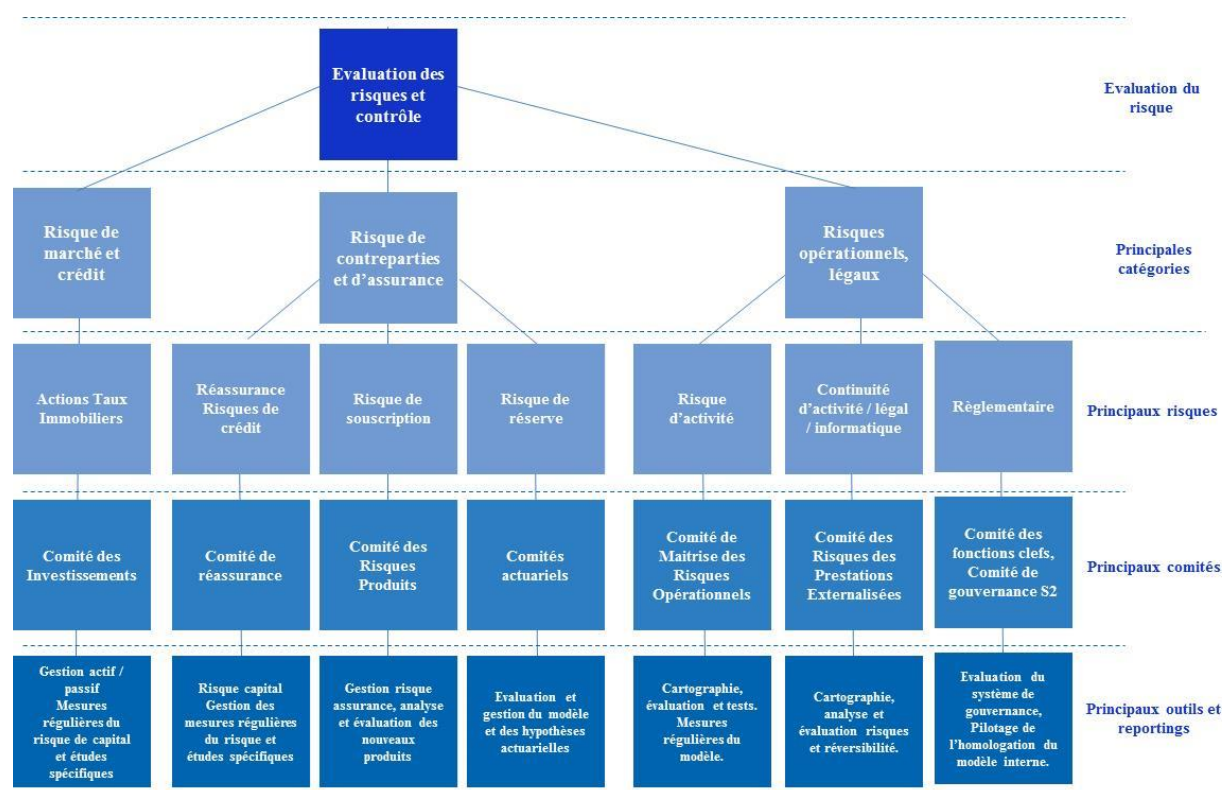


Figure 2 - Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégie de risques

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition de l'appétence pour le risque constitue ainsi l'un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz IARD a fait le choix d'appliquer le modèle interne pour évaluer ses risques quantitatifs car celui-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des risques – CRO (Chief Risk Officer) qui exerce la fonction de gestion des risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz IARD, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la fonction gestion des risques d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, se positionnent en 2ème ligne de défense (cf. chapitre B.4 - *Système de contrôle interne*). La direction des risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la politique des risques et de la validation des décisions d'investissement et de souscription prise par les opérationnels agissant en 1ère ligne de défense.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz IARD qui s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle permanent et de conformité. Il valide et veille à la mise en œuvre de la politique des risques, de la stratégie des risques, du modèle interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus, dont l'ORSA ;

- des comités opérationnels ou de gouvernance qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz IARD, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler des limites de risque par catégories de risques (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Veiller à la mise en place d'une politique des risques propre à Allianz IARD, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- Valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

Par ailleurs le Conseil d'Administration veille à accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la loi, il arrête les comptes annuels de la société et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité.

Parmi les comités pilotés par la Direction des Risques, on distingue le Comité des Risques Allianz France.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz IARD est exposée. La cartographie des risques d'Allianz IARD présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des reportings internes réguliers et des reportings normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle. L'organisation de ces différents processus est décrite dans la section précédente

- *Processus quantitatifs* : Ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, du Risk Capital pour le modèle interne et du SCR pour la formule standard ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois ans (Planning dialogue) du bilan économique, des fonds propres économiques, du Risk Capital pour le modèle interne et du SCR pour la formule standard ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des stress-tests réglementaires ou internes ;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du modèle interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur.
- *Processus de pilotage des risques* : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés.
- *Processus de revues qualitatives* : Processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement gérer :
 - Evaluation et pilotage des risques qualitatifs (Qualitative Risk Assessment) ;
 - Evaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (Top Risk Assessment) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS).
- *Processus de gouvernance* : Processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance
 - des trois piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;

- de la qualité des données Solvabilité II ;
- des externalisations, y compris des délégations d'assurance.

La gestion des risques participent aux grands projets permettant de répondre aux évolutions réglementaires :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la Directive Distribution de l'Assurance (DDA) ;
- des articles de la loi Sapin 2 relatifs à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- de la réglementation PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance Products).

La gestion des risques participent à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicable à Allianz IARD, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques quantifiables sont traduits par un niveau de Risk Capital, qui doit être comparé au capital disponible. Le Risk Capital est calculé réglementairement selon le Modèle interne d'Allianz IARD et, pour comparaison, selon la formule standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz IARD effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz IARD à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier son profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus en continu, ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité d'Allianz IARD. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, ainsi que le respect du seuil d'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital dans le cadre des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz IARD.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz IARD est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz IARD est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- L'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.* Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

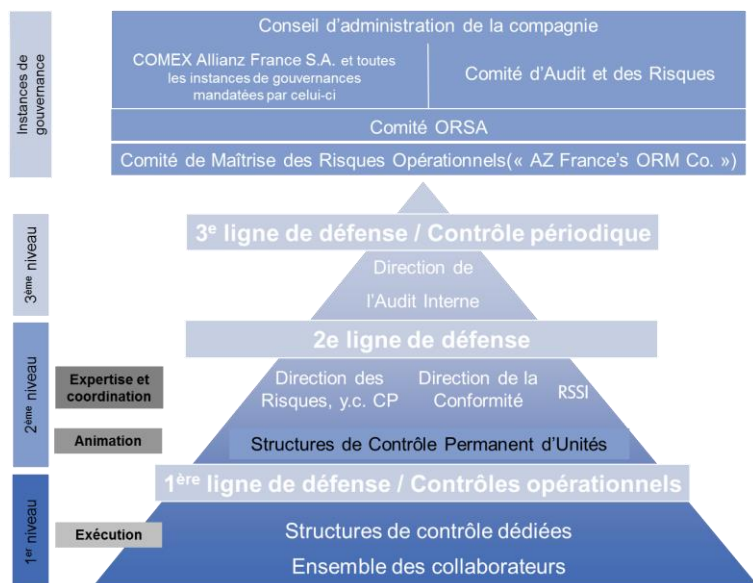
Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) les évaluations prospectives intra-trimestrielle de la solvabilité d'Allianz IARD, (ii) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (Integrated Risk & Control System) et (iii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz IARD ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.



Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » :

- En « 1^{ère} ligne de défense » le management opérationnel est responsable de la prise des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La « 2^{ème} ligne de défense » assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information.
- La « 3^{ème} ligne de défense » est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (Internal Control System – ICS), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel », unique, de risques opérationnels ventilés en 3 grandes catégories de risques :

- Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière ;

- Les risques juridiques et de conformité ;
- Les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

Allianz IARD fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz IARD. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- La Fraude interne ;
- La Protection des données personnelles ;
- La Protection des données personnelles.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- *La veille réglementaire* : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité Allianz IARD et du Groupe Allianz ;
- *Les normes et méthodologies* : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- *Contrôle et suivis* : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.)
- *La relation avec le régulateur* : Coordonner les relations d'Allianz IARD avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- *Le Reporting* : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Réunions de coordination Compliance Officers, Comité d'intégrité, Rencontres thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles), etc.

La fonction conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité (*Integrated Risk and Control System* - IRCS). Elle évalue selon une

approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du Risk and Control Self Assessment (RCSA). Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

Allianz IARD fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz IARD est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil dont la mission est d'apporter de la valeur et de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz IARD à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz IARD à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz IARD, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit d'Allianz IARD permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

- La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement¹, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales ou fraudes).
- Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général de l'unité opérationnelle Allianz France et au Comité d'Audit et des risques de l'unité opérationnelle Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général de l'unité opérationnelle Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.
- La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations², et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou de l'unité opérationnelle Allianz France peut chercher à demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général de l'unité opérationnelle d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- De superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;

- D'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- D'informer l'organe d'Administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz IARD fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés de Conformité, de Risques et d'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra-groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz IARD et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz IARD elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actif et les prestations informatiques).
- Allianz IARD est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque d'Allianz IARD. Il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz IARD est exposée à deux natures de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz IARD est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du modèle interne d'Allianz (« *E.4 – Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé* ». Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un an pour un quantile de risque à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risque reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risque modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

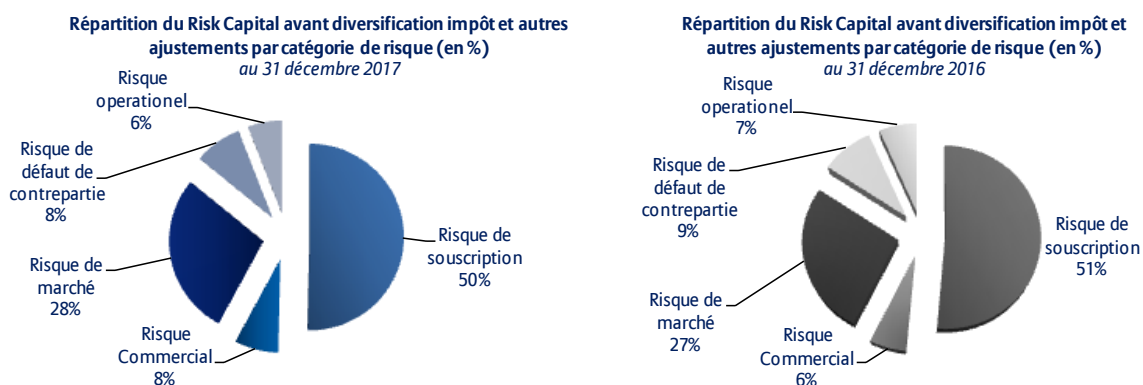


Figure 3 – Répartition du Risk Capital avant diversification, impôt et autres ajustements

En 2017, Allianz IARD est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente 50% du *Risk Capital* avant diversification (cf « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* »).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz IARD évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative notre activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *risque capital* requis présenté dans le chapitre « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* ».

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz IARD propose une gamme complète de contrats en assurance non-vie. Elle est ainsi exposée aux :

- *Risque de souscription* qui comprend :
 - Le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité¹) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - Le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - Le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - Le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- *Risque de souscription non-vie* qui comprend :
 - *Le risque de prime* correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
 - *Le risque de provisionnement* correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
 - *Le risque catastrophe* correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement
 - *Le risque terroriste* correspond au risque résultant d'actes terroristes, non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- *Risque Commercial* qui comprend :
 - Le risque de résiliation (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats ;
 - Le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2017, le *Risk Capital* avant diversification relatif au risque de souscription s'élève à 1 525 645 milliers d'euros et le risque business à 228 528 milliers d'euros.

De par son activité importante, le *Risk Capital* souscription non vie représente, au 31 décembre 2017, 92,6% du *Risk de Capital* souscription.

Le processus (synthétique) de calcul du Risk Capital des différents sous-risques de souscription est le suivant :

- **Calibrage des chocs** : Le Service technique & produits est responsable du calibrage des hypothèses de crise devant être appliquées dans les modèles de flux de trésorerie (hypothèses VaR 99,5%) afin de calculer chaque risque susmentionné. Des outils de calibrage fournis par le Groupe sont utilisés dans le cadre du calibrage de ces hypothèses ;
- **Calcul des risques indépendants (stand-alone)** : Pour chaque LNMR susmentionné, une projection des flux de trésorerie est effectuée à l'aide des hypothèses définies par le Service technique & produits. La différence entre la meilleure estimation des passifs (BEL - Best Estimate Liabilities) dans des conditions de crise obtenue avec cette simulation et la BEL, permet de fournir une mesure indépendante de chaque sous-risque.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques dans chaque segment à savoir l'épargne, retraite, prévoyance et santé.

¹ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C.1.2. Les technique d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz IARD a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz IARD a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- La diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes d'âge genre, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture type de couverture volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement d'Allianz IARD mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéfices, les taux minimum garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2017, le *Risk Capital* marché non diversifié s'élève à 849 573 milliers d'euros contre 766 941 milliers d'euros en 2016.

En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Risque de taux	185 567	206 761	- 21 194
Risque de volatilité des taux	-	-	-
Risque actions	327 442	304 478	22 964
Risque de volatilité des actions	-	-	-
Risque immobilier	330 983	326 456	4 526
Risque de spread	403 788	335 628	68 160
Risque de change	51 127	37 648	13 479
Risque inflation	483 404	493 429	- 10 024
Diversification	- 932 738	- 937 459	4 721
Risk Capital marché	849 573	766 941	82 632

Tableau 8 – Risk Capital *marché*

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des

assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats pour cause de pression compétitive. Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- Les obligations à durations longues ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz IARD tient compte de la durée du passif et des taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2017	2016	Variation
Actifs	6,24	6,40	-0,16
Passifs	4,90	5,10	-0,20

Tableau 9 – Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le modèle interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché de nos actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Etant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads* conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter, le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spreads* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. 62% des partenaires financiers ont une notation supérieure à AAA.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz IARD détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz IARD est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz IARD n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change. Néanmoins, Allianz IARD est doté d'instrument de change tel que les *Foreign Exchange Forward* qui permettent de couvrir l'exposition au dollar américain liée aux investissements obligataires aux USA.

f) Risque inflation

Allianz IARD est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison des obligations de retraite internes et sur la prévoyance individuelle et collective. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits. Le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le modèle interne d'Allianz.

g) Changements importants au cours de la période

Conformément à l'Allianz Standard for Model Governance 3.2 (ASMG) / Allianz Standard for Model Change 3.3 (ASMC) et l'engagement du Groupe Allianz lors de l'IMAP 2015, Allianz IARD prévoit une revalidation triennale des modèles qui inclut, entre autres, les risques de marché. Les résultats de ces travaux sont disponibles dans les documents mis à disposition de l'ACPR « Local Suitable Assessment - Market risk - Allianz IARD - Re validation 2017 ».

h) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz IARD mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Allianz IARD n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et des Investissements d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

i) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz IARD sont divisibles en deux catégories :

- En termes d'activité : les produits liés au fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance.
- En termes financiers : les mesures d'atténuation peuvent faire appel aux produits dérivés.. La stratégie de couverture par les produits dérivés est détaillée ci-dessous.

Techniques d'atténuation des risques de marché par la couverture en produits dérivés :

- **Bond forward** : L'une des principales actions porte sur la réduction du risque de taux
- **Forward de change** : il s'agit d'un accord d'achat ou de vente de devises à un prix et une date future précisés dans le contrat. Ces contrats sont négociés de gré à gré entre banques et institutions financières ;
- **Asset swap inflation** : les obligations indexées sur l'inflation émises par l'Etat Français en taux fixe offrent des primes de rendement par rapport aux obligations nominales de maturité équivalente. La stratégie consiste à acheter une obligation indexée inflation et à conclure un **asset swap inflation** afin d'échanger les coupons de l'obligation indexée sur l'inflation contre les coupons fixes d'une obligation standard ;

La compagnie a également la possibilité d'atténuer ses risques de marchés sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;
- Une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (*SAA*) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (*SAA*) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa *SAA*, Allianz IARD veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la *SAA*, le cadre de gestion des risques d'Allianz IARD impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la *SAA* est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *Management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à Allianz IARD.

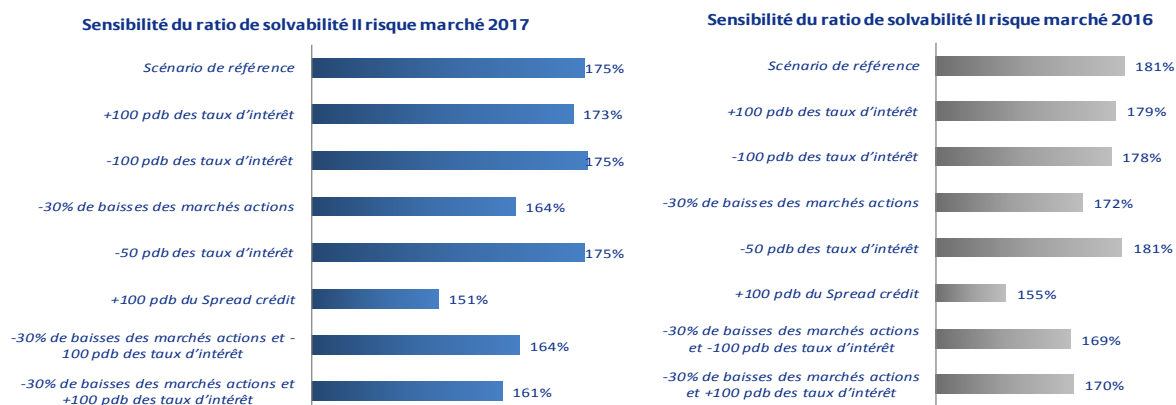
Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité: Fonds Propres et *Risk Capital* en modèle interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- Sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100bps, baisse de -50bps et hausse de +100bps ;
- Sensibilité à la hausse des *Spread* : hausse de +100bps des *Spread* ;
- Sensibilité à la baisse des marchés action : baisse de -30% des marchés action ;
- Sensibilités combinées :
 - Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et baisse des taux d'intérêts de 100 pdb ;
 - Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et hausse des taux d'intérêt de 100 pdb.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2017, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz IARD sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :



Le ratio de solvabilité prudentielle à 175% au 31 décembre 2017 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de *stress* de choc des *Spread* est le stress le plus impactant. En effet, ce choc baisse le ratio de solvabilité de 24 points de pourcentage.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, client, etc.). Le risque lié à la modification des spreads de crédit des expositions est géré dans le module de risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous risques :

- le « risque de contrepartie » lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain » lié aux expositions aux Etats et aux Administrations publiques.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du modèle interne d'Allianz. Contrairement à la formule standard, le modèle interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz IARD sont les suivantes :

- Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)
- Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'Etat, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.
- Créances sur les réassureurs

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz IARD (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz IARD détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2017, le *Risk Capital* crédit non diversifié s'élève à 247 527 milliers d'euros contre 261 079 milliers d'euros en 2016.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le modèle interne d'Allianz utilisé par Allianz IARD, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (Risk capital).

L'exposition aux risques de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires. Elle est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du reporting semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section B- Système de gouvernance.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Dans le cadre de la gestion des risques d'Allianz IARD, la Direction des Risques mesure les concentrations relatives au risque de crédit à l'aide de l'outil CRISP, qui permet de définir des limites (niveau 3) par émetteur, par groupe d'émetteurs ou nature d'exposition. Les limites individuelles (cf C.1.3) sont établies et formalisées par secteur d'activité Vie et Non-vie, incluant les expositions d'Allianz IARD.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *La mise en place de limites de risques* : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz IARD est réalisée régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz IARD ;
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Allianz IARD :
 - *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- *L'utilisation de collatéraux* : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.3.5. Dépendance entre risques

Le modèle interne d'Allianz IARD, contrairement à la formule standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risques de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de crédit.

Les facteurs de risques font régulièrement l'objet d'une revue comparée pour visualiser l'évolution nominale en absolu et relatif de chaque module de risque mais également pour suivre et justifier l'évolution du bénéfice de la diversification et son évolution dans le temps.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz IARD ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- Les activités financières :
 - les flux entrants : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - Les flux sortants : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- L'activité assurantielle:
 - Les flux entrants : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - Les flux sortants : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz IARD ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'atténuation du risque de liquidité rentre dans le processus (i) pour le court terme, de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu ; et (ii) pour le moyen terme, de la gestion ALM. La stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie du portefeuille de placements sont conciliés avec les flux de trésorerie estimés du passif.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, de nouveaux composants ont été intégrés dont (i) le déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables existent afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier d'Allianz IARD est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

¹ Liquidity Coverage ratio

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP¹)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2017, la valorisation des EPIFP s'élève à 150 031 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- L'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- Le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- Analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- Le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section *B - Système de gouvernance*.

Au 31 décembre 2017, le *Risk capital* d'Allianz IARD, correspondant au risque opérationnel avant diversification avec les autres risques est de 178 millions d'euros contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2016.

C.5.2. Changement importants au cours de la période

L'évolution des résultats de la modélisation du risque opérationnel entre 2017 et 2016 correspondent notamment à :

- L'inclusion d'un nouveau scénario « Fraude interne – Sécurité des systèmes » : Malgré l'absence de perte locale avérée classée dans cette catégorie, des points d'amélioration du dispositif de contrôle ont été identifiés. De plus, une veille est opérée par le CP Allianz France pour repérer les événements médiatisés ayant caractérisé un risque opérationnel, en dehors du Groupe Allianz, exploitant un défaut de sécurité des systèmes.. Ces deux arguments justifient la sélection de cette catégorie pour modélisation.
- L'augmentation du risque opérationnel due aux évolutions dans les catégories suivantes:
 - « Dysfonctionnement des systèmes » : le contexte de transformation interne et la multiplicité d'acteurs justifient une augmentation de ce risque;
 - Réduction du risque opérationnel due aux améliorations des dispositifs de contrôle interne couvrant les catégories suivantes : « Monitoring and reporting » (meilleure maîtrise au travers des années) et « Défauts dans les produits » (amélioration notamment concernant la construction Mid-Corp).

C.5.3. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz IARD au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz IARD mène une politique de prévention et de gestion active de ces risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

¹ Expected Profits Included in Future Premiums:

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la fonction de Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action dont également l'objet d'un suivi régulier par la fonction de Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basée sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, qui assure également :

- Les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles
- L'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Allianz IARD, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la direction générale. Le statut fin d'année est présenté dans le rapport ORSA de la compagnie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz IARD, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives (dont la filière des Comités Risque), ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz IARD bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de second niveau, en recherchant lorsque nécessaire la plus grande cohérence avec les travaux du processus dit « TRA » (Top Risk Assessment) d'évaluation des principaux risques de Allianz IARD. Cette évaluation est partagée avec la Direction générale d'Allianz IARD pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.4. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz IARD ainsi que les listes des scénarios de sensibilités (*stress scenarios*) sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le modèle interne d'Allianz IARD.

Les tests de sensibilité sont effectués en tenant compte du fait que la modélisation de chacune des catégories de risque opérationnel. Ils sont basés sur trois paramètres (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et (iii) le sigma (Σ , épaisseur de la distribution de sévérité).

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz IARD pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz IARD auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Allianz IARD gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz IARD:

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - L'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - L'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - L'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'euros	2017			2016		
	Normes Françaises	Différence de valorisation	Solvabilité II	Normes Françaises	Différence de valorisation	Solvabilité II
Écarts d'acquisitions	106 193	- 106 193	-	106 193	- 106 193	-
Frais d'acquisition reportés	162 285	- 162 285	-	93 131	- 93 131	-
Actifs incorporels	315 982	- 315 982	-	280 021	- 280 021	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	294 412	117 116	411 528	298 180	97 398	395 578
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10 663 305	1 792 845	12 456 150	10 190 054	1 765 868	11 955 921
Immobilier (autre que pour usage propre)	457 794	426 996	884 790	481 724	410 215	891 939
Participations	1 027 286	- 197 828	829 458	986 718	86 462	1 073 180
Actions	359 934	267 995	627 929	286 046	216 209	502 255
Actions cotées	276 979	233 420	510 399	213 876	182 921	396 797
Actions non cotées	82 955	34 575	117 530	72 170	33 288	105 458
Obligations	8 275 193	980 533	9 255 726	7 946 243	1 056 880	9 003 123
Obligations d'Etat	2 651 758	504 219	3 155 978	2 281 018	518 837	2 799 855
Obligations de sociétés	5 623 434	476 314	6 099 748	5 534 178	536 463	6 070 642
Titres garantis	-	-	-	131 046	1 580	132 626
Fonds d'investissement	528 484	313 104	841 588	477 180	27 688	449 491
Produits dérivés	14 616	2 044	16 660	12 143	23 790	35 932
Prêts et prêts hypothécaires	627 991	10 694	638 685	697 451	17 108	714 559
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	54	-	54	102	-	102
Autres prêts et prêts hypothécaires	627 937	10 694	638 631	697 349	17 108	714 457
Avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques cédées	1 890 942	123 608	1 767 334	1 015 298	202 722	812 576
Non vie et santé similaire à la non-vie	1 837 605	125 075	1 712 529	955 584	188 434	767 150
Non vie hors santé	1 837 605	125 075	1 712 529	955 584	188 434	767 150
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	53 338	1 467	54 805	59 714	14 288	45 426
Santé similaire à la vie	41 488	2 290	39 198	53 761	16 348	37 413
Vie hors santé, UC ou indexés	11 850	3 757	15 607	5 953	2 060	8 013
Dépôts auprès des cédantes	668 834	-	668 834	79 863	0	79 863
Créances nées d'opérations d'assurance	2 039 800	159 315	1 880 485	839 403	371 803	467 600
Créances nées d'opérations de réassurance	95 608	303	95 305	146 509	54 735	91 774
Autres créances (hors assurance)	265 197	36 754	301 952	313 214	30 489	343 703
Trésorerie et équivalent trésorerie	100 950	1 676	102 625	94 783	1	94 784
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 256	0	2 256	3 241	0	3 241
Actif	17 233 755	1 091 398	18 325 153	14 157 341	802 257	14 959 599

Tableau 10 - Actif

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- *Actif incorporels* : -315 982 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles.
- *Ecarts d'acquisition* : -106 193 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les normes françaises et solvabilité II.
- *Frais d'acquisition* : -162 285 milliers d'euros relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et solvabilité II.
- *Provisions techniques cédées* : -123 608 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les 2 normes.
- *Placements financiers* : 1 792 843 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous solvabilité II.
- *Créances* : -122 864 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la section *D2 – Provisions techniques*.

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- Toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et
- Toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évalué selon la méthode des fonds propres ajustés (Adjusted equity method) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (mark-to-model : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, *les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz*, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêt précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de 6 mois consécutifs précédant la date d'arrêt ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- Les obligations d'état qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, Administrations régionales ou municipales ;
- Les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- Les titres garantis qui incluent principalement des « Asset Backed Securities » (ABS) et des « Mortgage Backed Securities » (MBS)..

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être

déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – mark-to-model – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivées négociés sur :

- Le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- Le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription¹ et les dérivés embarqués dans les obligations structurés² sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

¹ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

² Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.6. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (D2 – Provisions techniques).

D.1.7. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.8. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.9. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.10. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.11. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2017			2016		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 288 519	6 575 990	371 292	7 592 193	6 825 043	393 195
Responsabilité civile automobile	2 008 825	1 785 510	99 668	1 953 052	1 768 464	92 885
Autre assurance automobile	293 690	231 415	13 817	253 341	202 178	15 110
Incendie et autres dommages aux biens	2 530 727	1 413 247	71 533	2 325 619	2 047 077	128 330
Responsabilité civile générale	3 455 277	3 145 818	186 275	2 920 732	2 677 521	149 724
Pertes pécuniaires diverses	-	-	-	139 450	129 804	7 147
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 458 017	2 418 818	66 777	828 942	791 529	35 909
Assurance Santé	2 458 017	2 418 818	66 777	828 661	791 248	35 897
Reassurance Santé - SLT	-	-	-	281	281	12
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	728 413	712 806	33 807	724 434	716 421	38 217
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	728 413	712 806	33 807	724 434	716 421	38 217

Tableau 11 – Les provisions techniques par LoB

¹ LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées, dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les *BEL* à laquelle s'ajoute une marge de risque ou *Market Value Margin (MVM)*.

Les *BEL* sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des *BEL* incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques non Vie

En non vie, les *BEL* se décomposent en :

- Une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- Une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, Chain-Ladder) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlement et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- Sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;

- En appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- Sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- En appliquant un ratio (CR-1) ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition. Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Provisions techniques Vie

Les provisions techniques Vie correspondent aux rentes non vie. Elles sont estimées selon des techniques Vie :

- Sur la base du montant du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à charge de l'assureur) ;
- L'estimation des arrérages futurs à verser en s'appuyant sur la table de mortalité THTF0608 et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire) ;
- Les futurs *cash-flows* sont revalorisés en fonction des exigences réglementaires connues (au taux 2.35% en norme locale au 31 décembre 2017) et actualisés selon la courbe des taux sans risque en Solvabilité II.

c) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité

Allianz IARD a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des *BEL* (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

d) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

e) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées, dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction i.e. pour atteindre jusqu'à terme le *Solvency Capital Requirement* (SCR) relatif aux engagements d'assurance. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital (Co)* - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Allianz IARD, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- Risque de réserve¹
- Risque de longévité (pour les rentes) ;
- Risque de prime² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- Risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit³ liée aux provisions sur primes) ;
- Risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- Risque de coût ;
- Risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les *LoB* vie et *LoB* non vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément; la distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimate* brut, les *Best Estimate* de primes cédées correspondent aux autres flux de cession.

Dans la pratique, les *BELs* de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les *BELs* de primes cédées sont calculés en appliquant un net-to-gross ratio aux *BELs* de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du *Risk capital* s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport *Risk Capital* / *BEL* est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du *Risk capital* par *Line of Business* (*LoB*) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres *BE* de réassurance par année de projection et par segment.

² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

³ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Passifs éventuels	20 070	13 051	7 019
Provisions autres que les provisions techniques	195 582	185 175	10 406
Provision pour retraite et autres avantages	63 119	64 424	- 1 305
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	578 190	430 692	147 498
Impôts différés passifs	361 552	383 456	- 21 903
Produits dérivés	4 786	6 400	- 1 614
Dettes envers les établissements de crédit	419 857	53 172	366 685
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	5 056	-	5 056
Dettes nées d'opérations d'assurance	522 634	253 448	269 187
Dettes nées d'opérations de réassurance	41 314	7 145	34 169
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	121 302	107 155	14 147
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	418 346	423 857	- 5 511
Autres passifs	2 751 809	1 927 975	823 835

Tableau 12 – Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus* » : un écart de +117 492 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- « *Impôts différés passifs* » : l'écart de +356 597 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû : à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en norme française ; à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs.
- « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : un écart de -44 611 milliers d'euros est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.
- « *Dettes envers les établissements de crédit* » : un écart de -89 920 milliers d'euros est principalement dû à la présentation des chèques émis non encaissés en « Trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « Autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « Dettes envers les établissements de crédit », « Autres créances » sous Solvabilité II.

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaire à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- *Avantages postérieurs à l'emploi*, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;
- *Avantages à long terme* tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- *Indemnités de fins de contrat de travail*.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- *Régimes à cotisations définies* : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- *Régime à prestations définies* : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôt différés sont les montants d'impôt sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les actifs et passifs d'impôt différés sont présentés compensés au bilan.

En norme Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des traitements fiscaux engendrés par le passé et dans le futur par cet actif ou ce passif).

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan Solvabilité II. Allianz IARD est en position nette passive d'impôts différés, il n'y a donc pas de test de recouvrabilité des IDA.

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent (Cf. A.5.f)- *Produits dérivés*)

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous solvabilité, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Dettes subordonnées

En normes françaises, les dettes subordonnées sont évaluées ultérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir la prime ou la décote de la valeur de rachat sur la durée du passif.

En Solvabilité II, les dettes subordonnées sont évalués à la juste valeur sans intégration de la qualité de défaut d'Allianz IARD. La juste valeur est basée principalement sur l'approche du marché utilisant le prix coté sur un marché actif et l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

D.3.11. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chaque ligne du bilan Solvabilité II.

D.4. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section D- Valorisation à des fins de solvabilités.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz IARD est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée. .

Ainsi, Allianz IARD veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital d'Allianz IARD est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz IARD pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz IARD et leur classification respective en niveaux:

	En milliers d'Euros	2017			
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2 Niveau 3
Fonds propres de base		3 316 517	3 316 517	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		740	740	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 323 810	2 323 810	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		3 316 517	3 316 517	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		3 316 517	3 316 517	-	-

Tableau 13 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2017

	En milliers d'Euros	2016				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		3 172 734	3 172 734	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		740	740	-	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 180 027	2 180 027	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		3 172 734	3 172 734	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		3 172 734	3 172 734	-	-	-

Tableau 14 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- *Fonds propres de base* qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds - RFF*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- *Fonds propres auxiliaires* qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz IARD, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 (ou Tier 1)* correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- *Le niveau 2 (ou Tier 2)* comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- *Le niveau 3 (ou Tier 3)* enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz IARD présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Réserve de réconciliation				
Excédent d'actif sur passif		3 626 517	3 418 734	207 784
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	310 000	246 000	64 000
Autres éléments de fonds propres de base	-	992 707	992 707	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		-	-	-
Réserve de réconciliation		2 323 810	2 180 027	143 784

Tableau 15 - Réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz IARD.

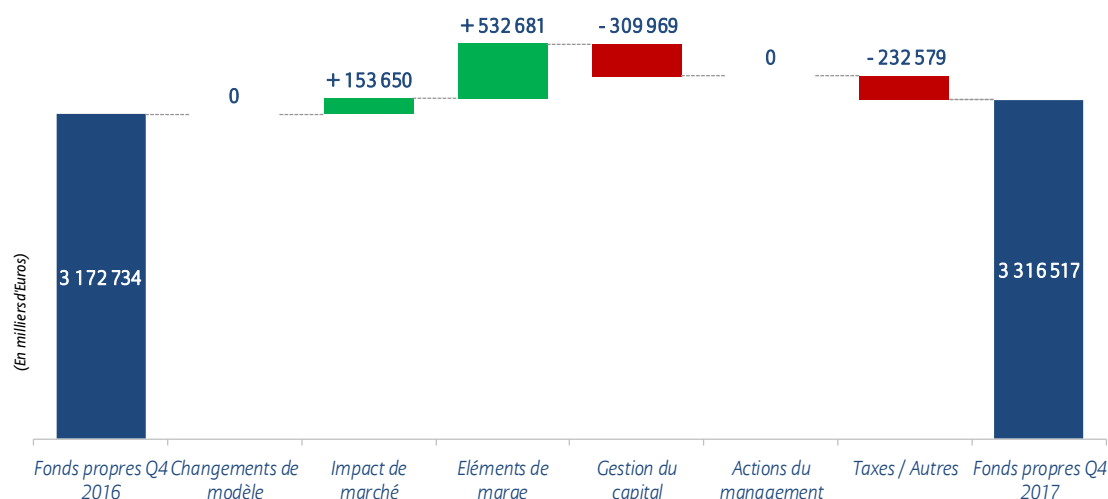
d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz IARD au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 :

	En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
Excédent d'actif sur passif		3 626 517	3 418 734	207 784
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	310 000	246 000	64 000
Fonds cantonnées		-	-	-
Excédent d'actif sur passif après ajustement		3 316 517	3 172 734	143 784
Dettes subordonnées		-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit		-	-	-
Fonds propres de base		3 316 517	3 172 734	143 784
Fonds propres auxiliaires		-	-	-
Fonds propres disponible		3 316 517	3 172 734	143 784

Tableau 16 - Détail des Fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2016 et 2017

Les fonds propres sont passés de 3 172 734 milliers d'euros en 2016 à 3 316 517 milliers d'euros en 2017.



Les fonds propres économiques d'Allianz IARD ont augmenté de 144 millions d'euros entre décembre 2016 et décembre 2017.

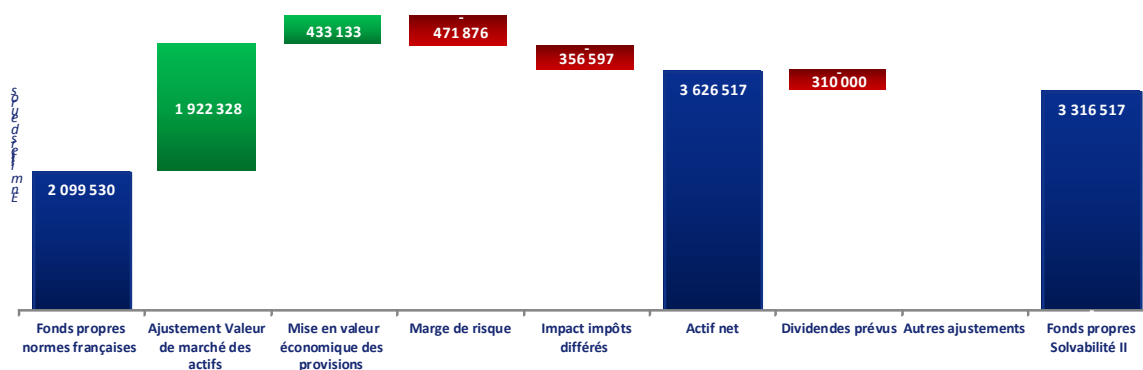
En effet, les éléments de marge de la période (marges générées sur l'année et marges futures) ainsi que les évolutions des marchés financiers ont eu des impacts positifs sur les fonds propres économiques. Ceux-ci ont été partiellement compensés par le paiement, en juin 2017, d'un dividende de 310 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

Passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II - 2017



Passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II - 2016

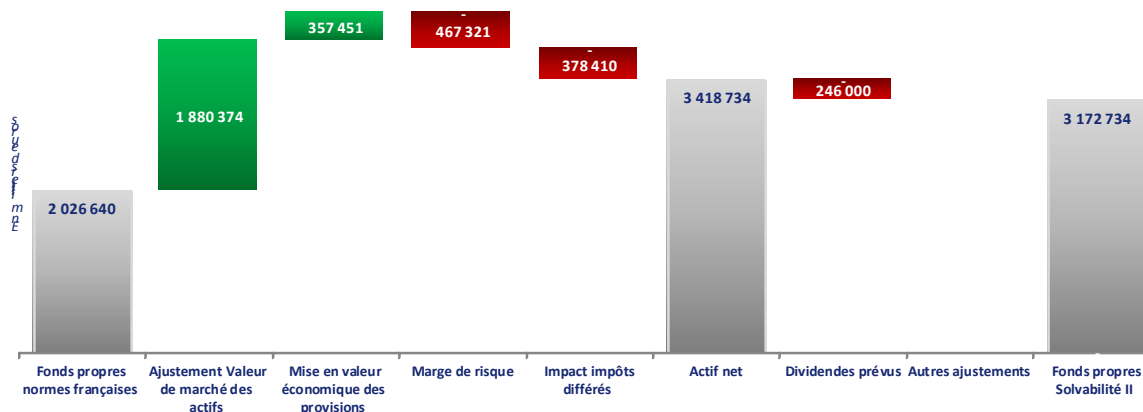


Figure 4 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiqué dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Allianz IARD ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz IARD ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le **Risk Capital** est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du **Risk Capital** sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR**

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital de solvabilité requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR - **RFF**), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles cible permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2017, Le SCR d'Allianz IARD est de 1 894 332 milliers d'euros et le montant du MCR est de 852 449 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un modèle interne.

Le capital de solvabilité requis, évalué par le modèle interne, est réparti par catégorie de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

En milliers d'euros	2017	2016	Variation
Risque de souscription	1 525 645	1 466 928	58 717
Risque Commercial	228 528	170 658	57 870
Risque de marché	849 573	766 941	82 632
Risque de défaut de contrepartie	247 975	261 079	13 103
Risque opérationnel	178 558	187 122	8 564
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	3 030 279	2 852 727	177 552
IM - Capital Buffer	139 960	118 180	21 780
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	- 846 568	- 775 849	70 720
Impôt différés	- 429 339	- 445 393	16 054
Total Risk Capital diversifiés	1 894 332	1 749 666	144 666
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 894 332	1 749 666	144 666

Tableau 17 – Capital de Solvabilité Requis (SCR)

La hausse de 8,27% entre 2016 et 2017 est générée principalement par :

- La hausse du risque de souscription Non-Vie et Vie En effet, à Q417, la mise à jour du PRR (Premium reserve revaluation Risk) a généré l'augmentation du risque de prime non-Cat. De plus, la mise en place d'un traité de réassurance entre AZVie et Allianz IARD a également participé à la hausse des risques de souscription Vie.
- La mise à jour des chocs pour les risques commerciaux et plus particulièrement celui de rachat (résiliation) due à l'inclusion des tacites reconduction dans le calcul
- L'augmentation du risque de marché suite à la hausse du risque de spread
- L'augmentation des add-on (principalement celui relatif au risque opérationnel).

Au cours de l'année 2017, Allianz IARD n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz IARD est calculé selon le modèle interne d'Allianz.

En milliers d'Euros	2017	2016	Variation
MCR linéaire	970 672	960 889	9 783
Capital de solvabilité requis	1 894 332	1 749 666	144 666
Plafond du MCR	852 449	787 349	65 100
Plancher du MCR	473 583	437 416	36 167
MCR combiné	852 449	787 349	65 100
Seuil plancher absolu du MCR	6 200	6 200	-
Minimum de capital requis	852 449	787 349	65 100

Tableau 18 – Minimum Capital Requis (MCR)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, il n'y a pas eu de changements importants dans le calcul du capital de solvabilité requis et du MCR. Aucun changement de modèle majeur n'a été opéré depuis l'homologation du modèle interne à l'exception de l'introduction des taux négatifs non matériel pour AZ IARD. En 2018, des changements de modèles mineurs sont planifiés.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz IARD n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Allianz IARD utilise modèle interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la formule standard décrite dans la directive Solvabilité II. Les résultats comparés de l'évaluation par la formule standard et en modèle interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du modèle interne

Le modèle interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz IARD (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la section *C - Profil de risque*.

E.4.1. Méthodologie utilisée dans le modèle interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le modèle interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du modèle interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, le modèle intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le modèle interne Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la *VaR* 99,5% de la distribution à horizon un an des fonds propres économiques induite par la réalisation jointe des facteurs de risques du modèle interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan solvabilité II.

Le modèle interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ses catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le modèle interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

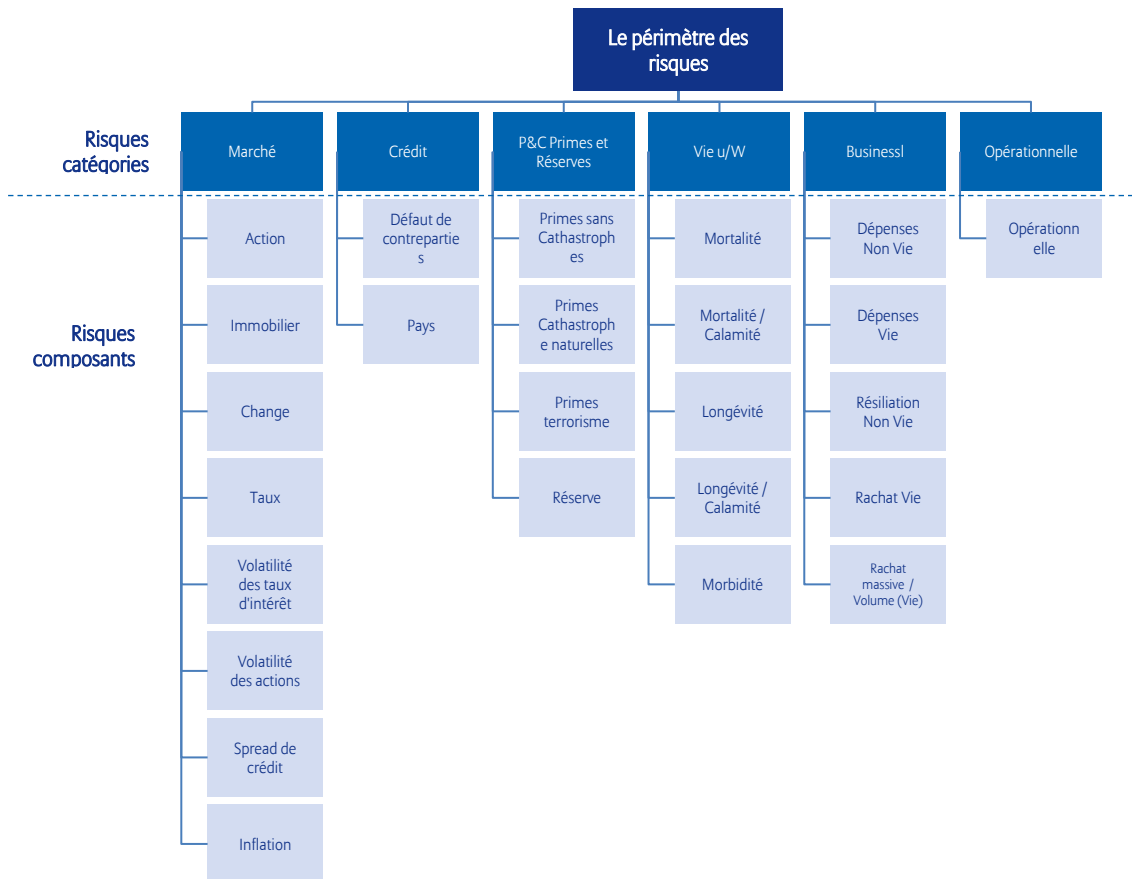


Figure 5 - - Structure des risques en modèle interne d'Allianz

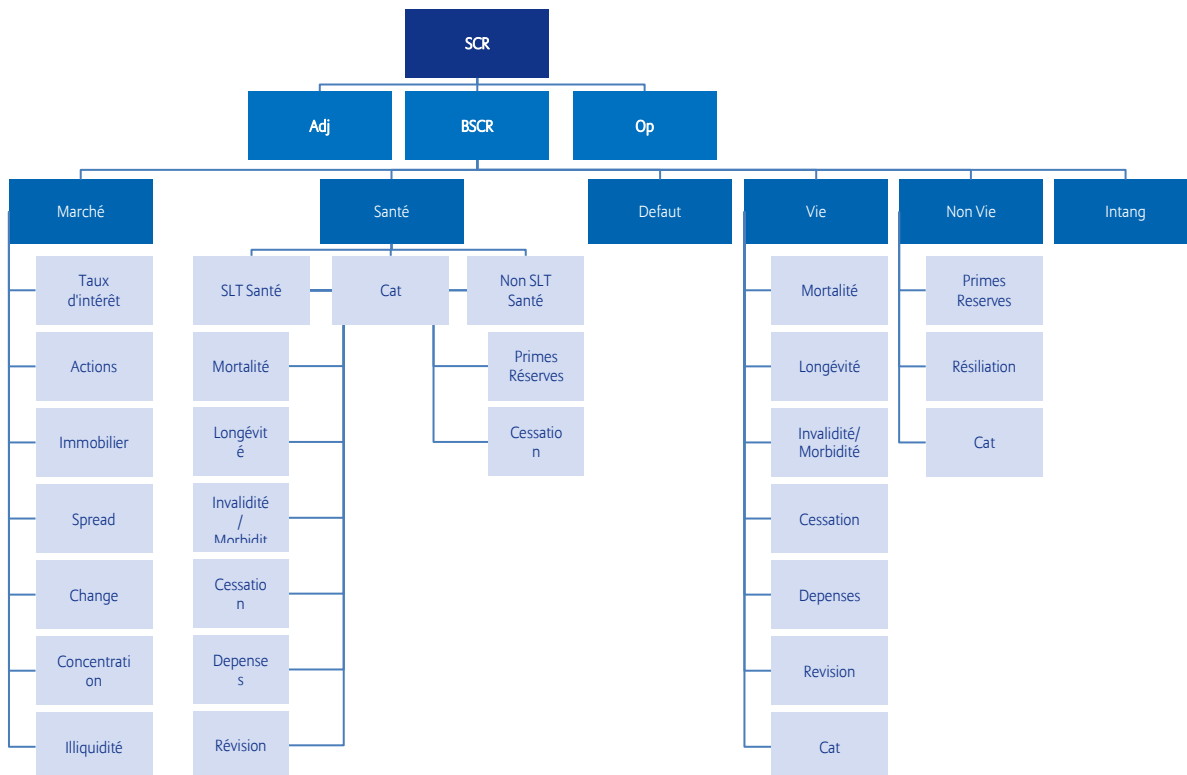


Figure 6 - Structure des risques en formule standard

E.4.2. Agrégation du capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule sont gérés par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- La rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- L'analyse empirique si possible ;
- La détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- La validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'approbation des paramètres et des hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5 % de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- La marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- La marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de buffers (test MUOB) ;
- La marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.3. Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le modèle interne d'Allianz et la formule standard sont au niveau des :

- **Risques assurantiels vie**
 - *Risque de coûts* : Dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles
 - *Risque de rachats* : La méthodologie diffère entre les deux approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents.
 - *Risque de rachats de masse* : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux approches.
 - *Risque de mortalité* : Pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard.
 - *Risque de catastrophe (vie)* : Il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux approches, celles-ci étant identiques.
- **Risques opérationnels**
 - Le modèle interne suit une approche fondée sur des scénarios prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, environnement juridique et un système de contrôle interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise.
- **Risques de marché**
 - *Risque de taux* : En Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux.

- *Risque action* : La Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus.
- *Risque immobilier* : La Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers.
- *Risque de change* : La Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises.
- *Risque de spread* : Le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de spread, modélisant le lien entre le niveau des spreads et de Volatility Adjustment mais conserve le risque souverain domestique.
- *Risque de contrepartie* : La Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des ratings propriétaires (PR+ décrit dans le rapport régulier aux contrôleurs) et des matrices de transitions historiques.
- *Risque d'inflation* : En formule standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En modèle interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des scénarios d'inflation stochastique.
- *Risque de volatilité* : Le modèle interne considère un risque de volatilité des taux/actions.

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Notre modèle interne utilise la même mesure de risque et l'horizon temporel que la formule standard.

E.4.4. La pertinence des données utilisées dans le modèle interne

La qualité des données utilisées dans le modèle interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz IARD bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le département Gouvernance Solvabilité 2 central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz IARD déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le comité de gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle permanent, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage est orchestré par un comité dédié et animé par un responsable de qualité des données, rattaché à la Direction des risques d'Allianz France.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- En formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- En renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- En structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données. Des travaux initiés en 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

En 2016 l'audit interne d'Allianz France a mené une revue « La qualité des données du modèle interne » (AZFR -2016-0012). La mission a porté sur les points suivants :

- Cadre de gouvernance en place sur la qualité des données du modèle interne,
- Fonctionnement du dispositif,
- Pilotage et reporting,
- Information et communication

Au moment de l'audit, des points structurants ont été identifiés :

- Le référentiel encadrant la qualité des données est à mettre à jour et à compléter dans la politique de qualité des données. Des rôles clés sont à asseoir, comme celui de l'Informatique, de la Comptabilité, et des propriétaires de données très en amont du Risk Capital, comme cela a déjà été fait pour l'Indemnisation.
- Concernant les données : les seuils de qualité attendus ne sont pas déclinés sur l'ensemble des modèles, et les données les plus matérielles ne sont pas identifiées à ce stade, ce qui ne permet pas de cibler les efforts de sécurisation; la gestion des données externes, en particulier issues des délégataires de gestion, est à fiabiliser.
- Certains livrables de référence, comme les dictionnaires des données, la cartographie des flux de données ou le dispositif de mesure et d'amélioration de la qualité, sont encore en cours de définition ou de mise à jour.
- La tenue des différents comités, en particulier le COPIL, doit être assurée, avec la présence de tous les membres désignés.
- Le cadre de contrôle reste à adapter et compléter, notamment pour tenir compte de ces travaux.
- Globalement, ce sujet, identifié comme un des risques majeurs chez Allianz France, doit encore faire l'objet d'actions de sensibilisation auprès des acteurs concernés.

Au 31 décembre 2017 là-plupart des recommandations sont remédiées ou en cours de mise en œuvre.

En 2017 Allianz France a lancé une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs clés autour de la donnée Allianz France, soulignant l'attention portée aux risques induits par les données, de la valeur que la donnée peut générer et représenter pour l'entreprise au même titre que les autres actifs. Le Comité Exécutif d'Allianz France a mandaté en fin d'année 2017 la mise en place d'un comité de la gouvernance de la donnée pour organiser et animer un réseau de responsabilités sur la donnée, mutualiser les ressources, en particulier sur l'évolution des Systèmes d'Information, partager et assurer une cohérence globale dans le pilotage des données. Les conclusions des premiers travaux de ce comité seront livrées en 2018.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2017, Allianz IARD a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2017 est de 175% contre 181% au 31 décembre 2016.

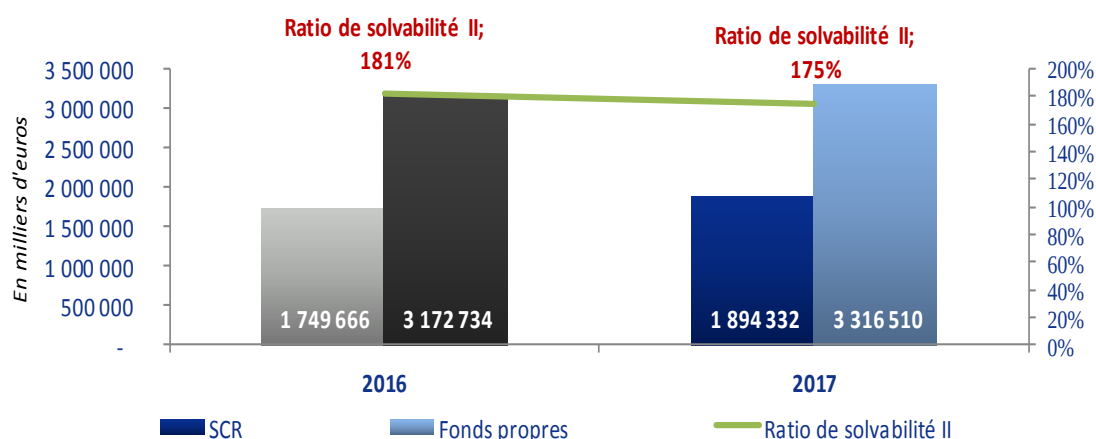


Figure 7 – Ratio de solvabilité

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz IARD ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan.....	71
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	73
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	75
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	76
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	78
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	81
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	82
S.23.01.01 – Fonds propres.....	83
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne intégrale	85
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	86

S.02.01.02 – Bilan

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	411 528
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 456 150
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	884 790
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	829 458
<i>Actions</i>	R0100	627 929
Actions – cotées	R0110	510 399
Actions – non cotées	R0120	117 530
<i>Obligations</i>	R0130	9 255 726
Obligations d'État	R0140	3 155 978
Obligations d'entreprise	R0150	6 099 748
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	841 588
<i>Produits dérivés</i>	R0190	16 660
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	-
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	638 685
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	54
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	638 631
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 767 334
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 712 530
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	1 712 530
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	54 805
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	39 198
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	15 607
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	668 834
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 880 485
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	95 305
Autres créances (hors assurance)	R0380	301 952
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	102 625
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 256
Total de l'actif	R0500	18 325 153

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	8 659 811
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 659 811
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	8 288 519
<i>Marge de risque</i>	R0550	371 292
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 287 013
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 524 794
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	2 458 017
<i>Marge de risque</i>	R0640	66 777
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	762 219
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	728 413
<i>Marge de risque</i>	R0680	33 807
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	-
<i>Marge de risque</i>	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	20 070
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	195 582
Provisions pour retraite	R0760	63 119
Dépôts des réassureurs	R0770	578 190
Passifs d'impôts différés	R0780	361 552
Produits dérivés	R0790	4 786
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	419 857
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 056
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	522 634
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	41 314
Autres dettes (hors assurance)	R0840	121 302
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	418 348
Total du passif	R0900	14 698 636
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 626 517

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	647 839	1 084 542	-	1 889 192	542 973	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	16 630	97 056	-	54 651	3 926	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	136 944	246 502	-	543 775	129 693	-
Net	R0200	-	-	-	527 525	935 096	-	1 400 068	417 206	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	648 215	1 084 316	-	1 899 218	541 388	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	16 569	97 038	-	58 400	4 102	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	136 001	244 545	-	544 429	129 106	-
Net	R0300	-	-	-	528 783	936 809	-	1 413 189	416 383	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	549 295	564 400	-	1 710 233	201 167	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	18 575	46 406	-	24 793	2 243	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	115 714	121 182	-	1 098 225	36 347	-
Net	R0400	-	-	-	452 156	489 624	-	636 800	167 063	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	4 501	214	-	86 183	865	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	5 280	452	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	79 163	-	-
Net	R0500	-	-	-	4 501	214	-	12 300	1 317	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	192 927	322 750	-	654 101	284 698	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	4 164 545
Brut – Réassurance proportionn	R0120	-	-	-	-	-	-	-	172 263
Brut – Réassurance non proport	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	1 056 915
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	3 279 894
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	4 173 136
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	176 108
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	1 054 080
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	3 295 164
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	3 025 094
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	92 017
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	1 371 468
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	1 745 644
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	- 91 764
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	- 5 732
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	- 79 163
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	- 18 333
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	1 454 475
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	159
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	1 454 635

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	801 476	147	-	-	-	-	1 821 849	-	2 623 472
Part des réassureurs	R1420	4 444	-	-	-	-	-	18 616	-	23 061
Net	R1500	797 032	147	-	-	-	-	1 803 232	-	2 600 411
Primes acquises										
Brut	R1510	801 800	147	-	-	-	-	1 821 849	-	2 623 796
Part des réassureurs	R1520	4 444	-	-	-	-	-	18 616	-	23 061
Net	R1600	797 356	147	-	-	-	-	1 803 232	-	2 600 735
Charge des sinistres										
Brut	R1610	499 970	147	-	-	-	-	1 169 965	-	1 670 082
Part des réassureurs	R1620	2 317	-	-	-	-	-	11 906	-	14 222
Net	R1700	497 653	147	-	-	-	-	1 158 059	-	1 655 859
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	10 460	-	-	-	-	-	- 367 129	-	356 668
Part des réassureurs	R1720	163	-	-	-	-	-	366	-	529
Net	R1800	10 297	-	-	-	-	-	- 367 495	-	357 197
Dépenses engagées	R1900	224 216	4	-	-	-	-	280 469	-	504 689
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	5 476
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	510 164

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
En milliers d'euros	R0010		0	0	0	0	0	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	4 221 981	-	-	-	-	-	4 221 981
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	38 750	-	-	-	-	-	38 750
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	1 184 900	-	-	-	-	-	1 184 900
Net	R0200	3 075 831	-	-	-	-	-	3 075 831
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	4 228 973	-	-	-	-	-	4 228 973
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	38 750	-	-	-	-	-	38 750
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	1 070 100	-	-	-	-	-	1 070 100
Net	R0300	3 197 623	-	-	-	-	-	3 197 623
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	2 271 767	-	-	-	-	-	2 271 767
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	42 242	-	-	-	-	-	42 242
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	657 265	-	-	-	-	-	657 265
Net	R0400	1 656 744	-	-	-	-	-	1 656 744
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 45 020	-	-	-	-	-	45 020
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	- 5 953	-	-	-	-	-	5 953
Net	R0500	- 39 067	-	-	-	-	-	39 067
Dépenses engagées	R0550	1 494 609	-	-	-	-	-	1 494 609
Autres dépenses	R1200							4 261
Total des dépenses	R1300							1 490 348

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
En milliers d'euros	R1400		0	0	0	0	0	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	2 623 472	-	-	-	-	-	2 623 472
Part des réassureurs	R1420	23 061	-	-	-	-	-	23 061
Net	R1500	2 600 411	-	-	-	-	-	2 600 411
Primes acquises								
Brut	R1510	2 623 796	-	-	-	-	-	2 623 796
Part des réassureurs	R1520	23 061	-	-	-	-	-	23 061
Net	R1600	2 600 735	-	-	-	-	-	2 600 735
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1 670 082	-	-	-	-	-	1 670 082
Part des réassureurs	R1620	14 222	-	-	-	-	-	14 222
Net	R1700	1 655 859	-	-	-	-	-	1 655 859
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 356 668	-	-	-	-	-	356 668
Part des réassureurs	R1720	529	-	-	-	-	-	529
Net	R1800	- 357 197	-	-	-	-	-	357 197
Dépenses engagées	R1900	504 689	-	-	-	-	-	504 689
Autres dépenses	R2500							5 476
Total des dépenses	R2600							510 164

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	728 413	-	728 413
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	15 607	-	15 607
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	712 806	-	712 806
Marge de risque	R0100	-	-			-			33 807	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			762 219	-	762 219

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées con	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		2 458 017	-	-	-	2 458 017
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		39 198	-	-	-	39 198
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		2 418 818	-	-	-	2 418 818
Marge de risque	R0100	66 777			-	-	66 777
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 524 794			-	-	2 524 794

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	86 493	- 8 911	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	24 505	11 988	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	61 988	- 20 899	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	1 922 332	302 601	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	198 810	50 288	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	1 723 522	252 314	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	2 008 825	293 690	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	1 785 510	231 415	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	99 668	13 817	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	2 108 493	307 507	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	223 315	62 275	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	1 885 178	245 232	-

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	129 012	- 18 132	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	7 860	- 12 170	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	121 152	- 5 963	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	2 401 715	3 473 409	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 109 620	321 629	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 292 095	3 151 780	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 530 727	3 455 277	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 413 247	3 145 818	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	71 533	186 275	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	2 602 260	3 641 552	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 117 480	309 459	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 484 779	3 332 093	-	-	-	-

En milliers d'euros

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagement s en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	188 462
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	32 183
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	156 279
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	8 100 057
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	1 680 347
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	6 419 711
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	8 288 519
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	6 575 990
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	371 292
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	8 659 811
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	1 712 530
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	6 947 282

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Total activités non-vie

(valeur absolue)

En milliers d'euros

Année	Année de développement															Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
N-14	864 217	620 276	123 505	75 797	62 438	50 910	36 883	30 010	21 306	16 828	34 299	17 467	19 213	46 187	9 603	78 121
N-13	777 607	477 890	101 560	64 938	42 476	33 072	34 728	18 392	18 131	31 700	21 295	20 879	14 918	18 372		2 028 960
N-12	772 314	543 245	121 876	69 437	48 055	47 694	34 077	37 314	38 950	19 031	21 663	26 559	16 066			1 675 959
N-11	755 502	533 655	135 571	63 800	52 501	48 929	40 888	44 988	35 672	33 779	30 828	22 010				1 796 279
N-10	788 291	558 344	136 272	66 173	66 445	53 927	41 262	34 431	51 435	18 751	19 526					1 798 123
N-9	819 337	603 273	142 780	76 457	58 147	61 616	40 055	34 846	46 482	23 324						1 834 858
N-8	1 011 039	641 055	140 092	85 231	73 480	55 887	47 175	28 222	26 907							1 906 316
N-7	963 422	694 885	174 478	92 858	61 136	54 182	42 632	40 684								2 109 088
N-6	851 353	615 111	152 342	75 636	87 711	73 702	52 307									2 124 277
N-5	907 901	626 366	138 806	84 672	96 466	45 547										1 908 152
N-4	991 119	655 847	139 501	81 583	58 957											1 919 757
N-3	948 618	564 717	146 636	84 070												1 947 006
N-2	924 001	549 576	146 816													1 744 040
N-1	1 013 660	583 646														1 620 392
N	1 149 882															1 597 306
Total																2 149 882

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Total activités non-vie

(valeur absolue)

En milliers d'euros

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	424 762	178 584	147 394	90 853	74 492	636 119
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	458 407	181 623	86 324	143 456	89 224		
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	552 936	246 481	140 941	177 575	133 868			
N-11	-	-	-	-	-	-	-	759 319	325 834	178 575	169 625	155 701				
N-10	-	-	-	-	-	-	839 778	360 976	359 349	247 936	184 206					
N-9	-	-	-	-	-	888 132	388 535	323 885	328 255	198 074						
N-8	-	-	-	-	-	1 041 928	451 383	386 704	340 412							
N-7	-	-	-	-	-	1 209 384	536 847	505 125	467 790	363 180						
N-6	-	-	1 457 071	609 156	623 765	565 387	491 742									
N-5	-	2 355 422	699 742	798 156	544 456	511 721										
N-4	3 164 691	1 129 153	833 286	664 905	576 882											
N-3	1 546 356	1 050 666	750 176	663 254												
N-2	1 721 550	928 990	764 833													
N-1	1 639 540	977 933														
N	2 293 772															
Total																8 100 057

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
En milliers d'euros	Provisions techniques	R0010	11 946 825	-	11 946 825	-	11 970 174	23 349	11 970 174	-	23 349
	Fonds propres de base	R0020	3 316 517	-	3 316 517	-	3 300 009	-	3 300 009	-	-
	Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	3 316 517	-	3 316 517	-	3 300 009	-	3 300 009	-	-
	Capital de solvabilité requis	R0090	1 894 332	-	1 894 332	-	1 996 003	101 672	1 996 003	-	101 672
	Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 316 517	-	3 316 517	-	3 300 009	-	3 300 009	-	-
	Minimum de capital requis	R0110	852 449	-	852 449	-	898 202	45 752	898 202	-	45 752

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	991 967	991 967		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	740	740		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 323 810	2 323 810			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 316 517	3 316 517	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 316 517	3 316 517	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 316 517	3 316 517	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 316 517	3 316 517	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 316 517	3 316 517	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 894 332				
Minimum de capital requis	R0600	852 449				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	175%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	389%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 626 517
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	310 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	992 707
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 323 810
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	150 031
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	150 031

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne intégrale

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	849 573,20
11.0	IM - Underwriting risk	1 525 645,04
12.0	IM - Business risk	228 527,98
13.0	IM - Credit risk	247 975,10
14.0	IM - Operational risk	178 557,94
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 429 339,11
16.0	IM - Capital Buffer	139 960,00
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	-

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	2 740 900,15
Diversification	R0060	- 846 568,47
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 894 331,68
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1 894 331,68
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	454,49
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	429 339,11
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(NL,NL)	Activités en vie Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	904 908	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	1 785 513	526 221
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	231 415	961 655
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	1 413 251	1 383 634
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	3 145 822	408 827
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(L,NL)	Activités en vie Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	50 795	14 969

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 418 818	712 806
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

En milliers d'euros		C0130
MCR linéaire	R0300	970 672
Capital de solvabilité requis	R0310	1 894 332
Plafond du MCR	R0320	852 449
Plancher du MCR	R0330	473 583
MCR combiné	R0340	852 449
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	852 449

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	955 703	14 969
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 865 525	29 213
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	839 486	13 146
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	466 381	7 303
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	839 486	13 146
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	839 486	13 146

Index

ABS.....	Asset Backed Securities	LimCo	Comité Financier et d'Investissement
ACPR.....	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation	MBS	Mortgage Backed Securities
AFR	Actuarial Function Report	MVBS.....	Market Value Balance Sheet
AIM.....	Allianz Investment Management, Allianz Investment Management	MVM	Market Value Margin
ALM	Asset Liability Management	NBM.....	Marge des affaires nouvelles
AMI.....	Institut de Gestion d'Allianz	ORM	Operational Risk Management
ANI	Accord National Interprofessionnel	ORSA.....	Own Risk and Solvency Assessment
BaFin.....	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht	PAA.....	Primes A Annuler
BEL	Best Estimate Liabilities	PAAC	Parameters and Assumptions Approval Committee
CDC.....	Comités De Carrières	PANE	Primes Acquisées Non Emises
CDS	Credit Default Swap	PIT	Point-in-time
CMRO.....	Comité de maîtrise des risques opérationnels	PR+	Public Rating Plus
Coc	Cost of capital	PRIIPS	Packaged Retail Investment and Insurance Products
CrisP.....	Credit Risk Platform	QRT	Quantitative Reporting Templates, Quantitative Reporting Templates
CRO.....	Chief Risk Officer	RCSA.....	Risk and Control Self Assessment
DDA	Directive Distribution de l'Assurance, directive européenne sur la distribution d'assurance	RFF.....	Ring Fenced Funds, Ring Fenced Funds
DG	Directeur Général	RGDP	règlement européen sur la protection des données à caractère personnel
DGD	Directeur Général Délégué	RGPD ...	Règlement Général sur la Protection des Données
EPIFP.....	Expected profits included in future premiums, Profits attendus inclus dans les primes futures	RiCo.....	Comité des Risques
ERM.....	Entreprise Risk Management	RoRC.....	Return on Risk Capital
ESAP2	European Standard of Actuarial Practice 2	RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
FICO	Financial Investment Committee	SAA	stratégie d'allocation des actifs
FRDC	Comité Financier et Reporting	SCR.....	Solvency Capital Requirement
GCC.....	Compensation Committee	TRA	Top Risk Assessment
ICOFR.....	Internal Control Over Financial Reporting	TTC.....	Through-the-cycle
ICS	Internal Control System	UE.....	Union Européenne
IMAP	Internal Model Approval Process	VaR.....	Value-at-Risk
KRI	Key Risk Indicators	VNB.....	Valeur des affaires nouvelles
LCR	Liquidity Coverage ratio		



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 R.C.S. Nanterre
